

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 août 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 8

Absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 août 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Corinne DUDU, Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Denis SAUJOT), Mme Sabrina MOUCHETTE (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), Mme Marianne MORSLI (pouvoir à M. Dominique VIOT), Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à Mme Catherine GUTIERREZ), M. Thierry SEVES (pouvoir à Mme Claude CLEYET-MARREL), Mme Marie-Monique THIVOLLE (pouvoir à M. Romain COTTEY),

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HELIN

N°2022/08/30/05- AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE VISIOSPORT AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE DU VAL DE SAONE A MONTCEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention tripartite du 24/08/2016 entre le Conseil Départemental de l'Ain, la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières devenue Val de Saône Centre et le collège du Val de Saône à Montceaux pour la mise à disposition du complexe sportif de VisioSport,

Vu la délibération N°2019/03/05/13 autorisant le Président à signer la proposition d'avenant N°1 à la convention pour l'utilisation de la salle de danse de VisioSport par le collège du Val de Saône à Montceaux,

Vu la proposition d'avenant N° 2 à la convention pour l'utilisation du dojo du Jardin des Sports du complexe VisioSport par le collège du Val de Saône à Montceaux,

Nathalie BISIGNANO rappelle que le Conseil Départemental de l'Ain s'engage à verser une participation financière de 11.53 € par heure d'utilisation réalisée à la Communauté de Communes pour la mise à disposition des équipements sportifs auprès des collèges publics ou privés sous contrat.

Elle ajoute que le collège du Val de Saône à Montceaux demande, outre l'utilisation actuelle de la grande salle de Visiosport, du dojo et de la salle de danse, l'utilisation de la salle du dojo du Jardin des Sports du complexe VisioSport à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 29 août 2022,

Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant à la convention.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant N°2 à la convention tripartite entre le Conseil Départemental de l'Ain, le collège du Val de Saône à Montceaux et la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour la mise à disposition de la salle du dojo du Jardin des Sports du complexe VisioSport par la Communauté de Communes et la participation financière du Conseil Départemental à compter du 1^{er} septembre 2022, selon le texte joint en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 30 août 2022

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GYMNASSE
POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE DES COLLEGES PUBLICS**

VU les délibérations de l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Ain en date des 6 février 1995, 4 décembre 2007 et 29 octobre 2012 ;

VU la convention du 24 août 2016 de mise à disposition du gymnase intercommunal conclue entre Monsieur le Président du Conseil département de l'Ain, Monsieur le Président de la Communauté de communes Montmerle 3 Rivières et Monsieur le Principal du collège du Val de Saône à Montceaux ;

VU l'avenant n°1 du 7 mai 2019 à la convention du 24 août 2016 par lequel la Communauté de communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à la disposition de l'établissement scolaire, pendant les périodes et selon les conditions indiquées dans la convention du 24 août 2016, les structures pour l'éducation physique et sportive ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Saône Centre du 30 août 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du collège du Val de Saône à Montceaux du **XXXXXX**.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :

Article 1 : afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux élèves du collège du Val de Saône à Montceaux, la Communauté de communes Val de Saône Centre s'est engagée à mettre à la disposition de l'établissement scolaire, pendant les périodes et selon les conditions indiquées dans la convention en date du 24 août 2016 et l'avenant n°1 du 7 mai 2019, le(s) bâtiment(s) à usage de gymnase désigné(s) ci-après :

- un gymnase comprenant une salle d'évolution de 1 156 m², 4 vestiaires et un local de rangement,
- un dojo de 200 m²,
- la salle de danse.

Il convient d'ajouter aux équipements sportifs désignés ci-dessus :

- le dojo du Jardin des sports.

Article 2 : les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en triple exemplaire, le

Le Président
de la Communauté de communes

Le Président
du Conseil départemental de l'Ain,

Le Chef d'établissement,